

**ARRETE n°2020/406 portant délégation des fonctions
du Président à M. Christophe MANCEAUX – 2ème Vice-Président**

Vu l'article L. 5211-9 du C.G.C.T. qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents dans l'intérêt d'une bonne gestion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 fixant à 7 le nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de M. Christophe MANCEAUX en qualité de 2ème vice-président ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 2ème vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation à M. Christophe MANCEAUX qui devient vice-président chargé de la communication, de l'organisation de la gouvernance et de l'agriculture ayant à ce titre la charge suivante :

- Tout dossier lié aux thématiques « Communication, organisation de la gouvernance et Agriculture »
- Présidence des Commissions « Gouvernance et Communication » ainsi que « Agriculture » à créer : invitations, animations des réunions, élaboration des comptes rendus et restitution des travaux auprès du Bureau et du Conseil Communautaire
- Développement d'une stratégie de communication pertinente et mise en place des outils adéquats vers le Grand Public
- Développement des actions de communication envers les conseillers municipaux et les communes afin de mieux expliquer l'intercommunalité et les décisions qui y sont prises
- Etre force de proposition dans l'organisation de la gouvernance de la collectivité et dans le fonctionnement de ses instances
- Travailler à la rédaction du règlement intérieur et du pacte de gouvernance de la collectivité
- Mise en place d'une politique de développement agricole pertinente à l'échelle de l'Argonne Ardennaise
- Accompagner le monde agricole pour évoluer vers le modèle de demain qui sera résilient face à l'évolution du climat et des modes de consommation.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de toute correspondance et tout acte liés au fonctionnement de la délégation : la signature du vice-président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président, et le Trésorier de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vouziers, le **20 AOUT 2020**

Le Président,

Benoit SINGLIT



Transmis au Représentant de l'Etat le : **20 AOUT 2020**